

ACTION URGENTE

ENQUÊTE DOUTEUSE SUR DES ACTES DE TORTURE

Le photjournaliste bahreïnite Ahmad Fardan a été libéré sous caution le 9 janvier en attendant qu'une enquête soit menée sur une nouvelle charge de « participation à une attaque au cocktail Molotov contre la police en décembre ». Il a affirmé avoir été torturé.

Le 9 janvier vers 21 heures, **Ahmad Fardan** a été libéré sous caution de la prison de Dry Dock, à Manama, la capitale bahreïnite. Dans la journée, il avait été emmené à la direction de la prison afin de rencontrer un membre de l'Unité spéciale d'enquête, organe créé au sein du parquet afin de mener des investigations sur les allégations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'homicides et d'autres violations imputables aux forces de sécurité. L'enquêteur lui avait demandé des informations au sujet des actes de torture et des autres mauvais traitements qu'il aurait subis depuis son arrestation et avait attribué sa présence à l'Action urgente publiée le 7 janvier. Ahmad Fardan lui avait donné des détails sur les actes de torture dont il affirmait avoir été victime.

Le 11 janvier, il a accordé un entretien au journal bahreïnite Al Wasat à propos des actes de torture et des autres mauvais traitements auxquels il a affirmé avoir été soumis dans le véhicule des forces de sécurité qui l'emmenait à la Direction des enquêtes criminelles, à Manama, et à son arrivée sur place.

Le 26 décembre, jour de son arrestation, il a été déféré au parquet et interrogé au sujet d'une présomption de « participation à un rassemblement public », à savoir la manifestation organisée le 16 décembre dans le village d'Abu Saiba, à l'ouest de Manama, manifestation qu'il comptait couvrir en tant que photographe. Pendant son interrogatoire, il avait les yeux bandés et les mains menottées dans le dos. Le 14 janvier, le ministère de l'Intérieur a publié une déclaration en anglais dans laquelle il niait qu'Ahmad Fardan ait été torturé et eu des côtes cassées, ajoutant que cet homme avait été arrêté en raison de sa « participation à une attaque au cocktail Molotov contre un policier en début de mois ». C'était la première fois que cette accusation était portée à la connaissance d'Ahmad Fardan.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à abandonner les charges retenues contre Ahmad Fardan car elles sont liées uniquement à ses activités pacifiques en tant que photjournaliste ;
- priez-les instamment de diligenter une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les allégations selon lesquelles Ahmad Fardan a subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements lorsqu'il était aux mains des forces de sécurité ;
- exhortez-les à protéger les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion, notamment celui de chercher, recevoir et communiquer des informations, conformément aux obligations internationales de Bahreïn en matière de droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 FÉVRIER 2014 À :

Roi de Bahreïn
Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa
Office of His Majesty the King
P.O. Box 555
Rifa'a Palace, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1766 4587 (veuillez insister)
Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du
texte)

Ministre de l'Intérieur
Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa
Ministry of Interior
P.O. Box 13, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1723 2661
Twitter : @moi_Bahrain
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de la Justice et des Affaires
islamiques
Shaikh Khalid bin Ali bin Abdullah Al
Khalifa
Ministry of Justice and Islamic Affairs
P.O. Box 450, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1753 1284
Courriel : minister@justice.gov.bh
Twitter : @Khaled_Bin_Ali

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 3/14. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE11/002/2014/fr>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

ENQUÊTE DOUTEUSE SUR DES ACTES DE TORTURE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ahmad Fardan, photographe pour les agences Nur Photo, Demotix et Sipa, a été arrêté le 26 décembre à 2 h 30 du matin lors d'une descente effectuée à son domicile dans le village d'Abu Saibah, à l'ouest de Manama. Les policiers en civil qui l'ont arrêté n'ont pas produit de mandat. On l'a giflé, on l'a battu et on lui a tiré sur le pénis pendant son transfert à la Direction des enquêtes criminelles, à Manama, et à son arrivée sur place. Il avait du mal à respirer et a perdu connaissance. Il a été emmené au complexe médical de Salmaniya, où des radiographies ont révélé qu'il avait deux côtes cassées. Après l'examen, il a été ramené à la Direction des enquêtes criminelles afin d'être interrogé au sujet d'une manifestation qui avait eu lieu le 16 décembre près de son domicile. Craignant d'être de nouveau torturé, il a avoué qu'il avait eu l'intention de participer à la manifestation et a signé des documents qu'il ne pouvait pas lire. Il a ensuite été déféré au parquet pour interrogatoire en l'absence de son avocat. Après cela, on l'a emmené au centre médical de la prison d'Al Qala pour un examen de routine avant de le transférer à la prison de Dry Dock, à Manama. La direction de la prison a reçu pour instruction de l'envoyer au centre médical de la prison d'Al Qala, où il est resté jusqu'au 31 décembre. Pendant cette période, il n'a été autorisé à téléphoner à sa famille que deux fois, et ce très brièvement, pour la rassurer. Le 1^{er} janvier, le parquet a ordonné son placement en détention pour 45 jours en attendant qu'une enquête soit menée sur son éventuelle « participation à un rassemblement public ». Il a ensuite été transféré à la prison de Dry Dock, où sa famille lui a rendu visite pour la première fois le 5 janvier.

Avant d'être libéré le 9 janvier, Ahmad Fardan a reçu la visite d'un membre de l'Unité spéciale d'enquête, créée par le gouvernement le 27 février 2012 conformément aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn. L'Unité a pour mandat principal de traiter les affaires signalées dans le rapport de la Commission d'enquête mais elle en examine aussi d'autres, qui lui sont adressées par le parquet.

La Commission d'enquête indépendante de Bahreïn, établie par décret royal du 29 juin 2011, a été chargée d'enquêter sur les violations des droits humains ayant un lien avec les manifestations de 2011 et de les signaler. Lors de la publication du rapport de cette Commission, en novembre 2011, le gouvernement bahreïnite s'est engagé publiquement à mettre en œuvre les recommandations qui y étaient formulées. Ce document revenait sur l'attitude des autorités face aux mouvements de protestation de grande ampleur et évoquait un grand nombre d'atteintes aux droits humains. Entre autres recommandations essentielles, le rapport demandait aux autorités d'amener les responsables présumés de violations des droits humains - notamment des actes de torture et le recours à une force excessive - à rendre des comptes, et de mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de torture.

La création de la Commission et le rapport de cet organe étaient considérés comme une initiative sans précédent, mais le gouvernement a anéanti tout espoir de réformes significatives en refusant de mettre en œuvre des recommandations essentielles en matière de redevabilité, notamment en omettant de lancer des investigations indépendantes, efficaces et transparentes sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements et de recours excessif à la force, et de poursuivre en justice toutes les personnes ayant donné l'ordre de commettre des atteintes aux droits humains. Pour plus d'informations, voir *Bahrain: Reform shelved, repression unleashed* (novembre 2012, MDE 11/062/2012, <http://amnesty.org/en/library/info/MDE11/062/2012/en>).

Le 28 juillet 2013, le Parlement bahreïnite s'est réuni en session extraordinaire et a soumis 22 recommandations au Cheikh Hamad Bin Issa Al Khalifa, le roi de Bahreïn, conseillant le durcissement des sanctions prévues par la Loi antiterroriste de 2006. Quelques jours plus tard, le roi a émis plusieurs décrets restreignant davantage la liberté d'expression, notamment en interdisant pour une durée indéterminée toute manifestation, tout sit-in et tout rassemblement public à Manama et en accordant aux forces de sécurité de nouveaux pouvoirs très étendus.

Le 9 septembre 2013, 47 États ont signé une déclaration commune devant le Comité des droits de l'homme (Nations unies), dans laquelle ils exprimaient leurs inquiétudes quant aux atteintes aux droits humains qui perdurent à Bahreïn.

Nom : Ahmad Fardan
Homme

Action complémentaire sur l'AU 3/14, MDE 11/005/2014, 16 janvier 2014